

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_74

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD  
LIGUE CONTRE LE CANCER**

**Date de la convocation :** Mercredi 13 mars 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 5 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Marc GAUTHIER ( Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Evelyne LABRUDE, Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER.</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** la compétence gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,  
**CONSIDÉRANT** que la convention de collecte du verre au bénéfice de la Ligue Contre le Cancer est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,  
**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse versait à la Ligue Contre le Cancer 3,05 € par tonne de verre recyclée, soit environ 2100 € par an (exemple 2023).  
**RAPPELANT** qu'un autocollant indiquant ce partenariat a été apposé sur chacune des colonnes verre du territoire afin d'inciter les usagers à trier ce matériau,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à signer une nouvelle convention de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 aux mêmes conditions que la précédente convention avec la Ligue contre le Cancer, soit 3.05 €/tonne de verre recyclée.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 3 avril 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT.



## PROTOCOLE D'ACCORD COLLECTIVITÉ LIGUE CONTRE LE CANCER COMITÉ DE L'ISÈRE

---

La collectivité « Communauté de Communes Cœur de Chartreuse » procède sur son territoire à la collecte du verre ménager.

La collectivité souhaite que le Comité de l'Isère de la Ligue Contre le Cancer soit intéressé par cette collecte.

**Entre :**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse désignée par la « collectivité » représentée par Anne LENFANT, en sa qualité de Présidente dont le siège est situé 2 ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre deux Guiers

**Et**

le Comité de l'Isère de la Ligue Contre le Cancer désigné par la « ligue » représentée par Véronique DUMOND, en sa qualité de Directrice dont le siège est situé 30 rue Mallifaud - 38100 Grenoble

**Il est convenu et accepté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – INFORMATION**

La collectivité s'engage à faire savoir à ses administrés que la collecte du verre est faite en partie au profit de la lutte contre le cancer avec le Comité de l'Isère de la Ligue Contre le Cancer.

### **ARTICLE 2 – PUBLICITÉ**

La ligue s'engage à entreprendre des actions de publicité sur le territoire de la collectivité.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT**

La collecte du verre étant faite au profit de la lutte contre le cancer, la collectivité convient de verser à la ligue la somme de 3,05€ par tonne de verre collecté.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement à la ligue des sommes dues au titre des présentes sera fait par collectivité. La facturation des sommes dues à la ligue sera établie une fois par an (ou par semestre) par la ligue.

Le paiement interviendra dès réception de la facture, par chèque ou virement à 30 jours de mois de facturation.

#### ARTICLE 5 – AFFECTATION

La ligue s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la lutte contre le cancer. L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues devra faire l'objet de compte-rendu de presse et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleurs information et propagande de l'opération auprès du public.

#### ARTICLE 6 – DURÉE

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

#### Signatures des parties

Fait à *Eure - Juv - Caumont*  
Le *2 Avril 2024*  
*La Présidente*  
*Anne L'ENFANT*

Fait à  
Le

La Collectivité



La Ligue